Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-317-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES PAR LES ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-317

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, fixant les tarifs des complexes sportifs de Châteauneuf-en-Thymerais et Brezolles applicables au 1er janvier 2026,*
Vu *la décision du Président n° D2025-192 du 23 septembre 2025 relative à la mise à disposition du complexe sportif de Brezolles pour l'année scolaire 2025/2026,*
Vu *les demandes formulées par les associations pour bénéficier de créneaux d'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour leurs activités sportives pour la saison 2026/2027,*
Vu *les projets de conventions d'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour la saison 2026/2027,*

Considérant que par décision du Président n°D2025-192 du 23 septembre 2025, la Communauté d'agglomération a autorisé l'utilisation du complexe sportif de Brezolles aux associations pour la saison 2025/2026,
Considérant les sollicitations des associations ci-dessous, pour renouveler l'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour la saison sportive 2026/2027 :

- **Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles ;**
- **Association sportive du Handball Brézollien (ASHBB) ;**
- **Brezolles Bad Club ;**
- **USB Football ;**
- **Full Contact ;**
- **Dojo Brézollien ;**
- **Association sportive du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles ;**

Considérant la nécessité pour ces associations de disposer d'installations adaptées à la pratique de leurs activités sportives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-317-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Considérant que les activités proposées par ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général en favorisant la pratique sportive et son accès sur le territoire,

Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'utilisation à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles constitue un avantage en nature au bénéfice des associations, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, estimé sur la base des nouveaux créneaux attribués pour l'année 2026/2027, à un montant de :

- **Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles :** 1 348,62 € ;
- **Association sportive du Handball Brézollien (ASHBB) :** 24 067,68€ ;
- **Brezolles Bad Club :** 8 766,03€ ;
- **USB Football :** 1 028,76 € ;
- **Full Contact :** 1 469,52 € ;
- **Dojo Brézollien :** 3 551,34 € ;
- **Association Sportive du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles :** 3 411,85 € ;

Considérant qu'il convient de conclure les conventions d'utilisation du complexe sportif de Brezolles par les associations susmentionnées pour la saison 2026/2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-317-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions d'utilisation du complexe sportif de Brezolles, à titre gratuit, avec les associations susmentionnées, pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'utilisation à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles constitue un avantage en nature dont la valorisation, pour la saison 2026/2027, est estimée sur la base des créneaux attribués et des tarifs approuvés par la délibération n° 2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, comme suit :

- **Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles :** 1 348,62 € ;
- **Association sportive du Handball Brézollien (ASHBB) :** 24 067,68€ ;
- **Brezolles Bad Club :** 8 766,03€ ;
- **USB Football :** 1 028,76 € ;
- **Full Contact :** 1 469,52 € ;
- **Dojo Brézollien :** 3 551,34 € ;
- **Association Sportive du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles :** 3 411,85 € ;

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026